



Publié le :  11 AOUT 2021 Certifié exécutoire	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  LE 11 AOUT 2021
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Le Maire,  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - CONTENTIEUX - Commune de Béziers c/ GODRIE - Procédure de Péril - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** l'arrêté de péril imminent du 18 mai 2021 frappant l'immeuble du 39 rue Victor Hugo et le refus de Mme GODRIE de quitter les lieux ;

**VU** la facture n°210158 en date du 01/07/2021 d'un montant de 360€ (trois cent soixante euros) émise par le cabinet SCP CAUDRELIER ESTEVE pour une demande de recours à la force publique.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER ESTEVE à la somme de 360€ TTC au titre de la facture n°210158 en date du 01/07/2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 11 AOUT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUI

